



AYTRÉ

DELIBERATION

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA, Présidente

• Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme DESPRES Sophie, Mme GIRARD Martine, M. SEYLER Patrice, Mme NIVault Nadine, Mme BEAUMEISTER Josiane, Mme VELLY Julie, Mme QUINTEL Julie, Mme RAGOT Isabelle, M. DESSED Jacky, M. JEAN Stéphane, M. Txomin OLAZABAL, Mme LEPARC Alice (arrivée à 18h28)

Absente excusée représentée : Mme GEHAUT Annie, ayant donné son pouvoir à M. SEYLER Patrice

Secrétaire de séance : M. VIEULES Robin

Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD assistante de direction

N°D20\_26

DATE DE CONVOCATION .....	14/04/2026
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE .....	19
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente) OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION .....	19

NOMBRE DE VOTANTS .....	19	CONTRE.....	00
POUR .....	19	ABSTENTIONS.....	00

### Objet : Création d'une commission permanente

**Vu** l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

**Vu** l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

**Vu** la délibération n°19 du conseil d'Administration du 20 avril 2026 adoptant le règlement intérieur du conseil d'Administration du CCAS ;

**Considérant** l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du C.C.A.S ;

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De créer, en son sein, une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

**Article 2 :** Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente.

**Article 3 :** La commission permanente devra, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

**Article 4 :** Un règlement intérieur propre à la commission permanente, approuvé en Conseil d'Administration par délibération, fixe la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement.

**Article 5 :** Madame la Présidente, la Vice-Présidente, la Vice-Présidente déléguée, ainsi que la directrice du CCAS, sont autorisées, chacune en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Pour extrait conforme,  
La Présidente du CCAS,



Hélène RATA